



Voix et présence de l'Afrique au Conseil de Sécurité : Enjeux sécuritaires et perspectives globales

Voice and presence of Africa in the Security Council : Security Challenges and Global Perspectives

Justin N. PATOKI LOKOU

Doctorant

FSJES Agdal

Université Mohammed V, Rabat

Laboratoire de Recherche en Droit et Sciences Politiques

Maroc

Halima BENHANNI

Doctorante

FSJES Agdal

Université Mohammed V, Rabat

Laboratoire de Recherche en Droit et Sciences Politiques

Maroc

Date de soumission : 11/10/2025

Date d'acceptation : 28/11/2025

Pour citer cet article :

PATOKI. J., BENHANNI H. (2025) « Voix et présence de l'Afrique au Conseil de Sécurité : enjeux sécuritaires et perspectives globales », Revue Internationale du chercheur «Volume 6: Numéro 4» pp : 1084- 1104

Résumé

L’Afrique occupe une place centrale dans l’agenda du Conseil de Sécurité des Nations Unies, puisqu’une large majorité des opérations de maintien de la paix et des résolutions adoptées concernent directement le continent. Pourtant, malgré ce rôle stratégique, elle ne dispose d’aucune représentation permanente au sein de l’organe le plus puissant de l’ONU. Actuellement, seuls trois sièges non permanents, attribués pour une durée de deux ans selon un système de rotation, sont réservés aux États africains. Face à cette situation jugée inéquitable, l’Union africaine, à travers le Consensus d’Ezulwini et la Déclaration de Syrte, revendique deux sièges permanents dotés du droit de veto ainsi que cinq sièges non permanents supplémentaires. De nombreux travaux académiques et rapports de think tanks soulignent la légitimité de cette demande, tout en mettant en lumière les rivalités internes au continent et la résistance des membres permanents actuels. Une réforme inclusive du Conseil apparaît dès lors indispensable pour renforcer la justice internationale, accroître la crédibilité de l’ONU et améliorer l’efficacité de la gouvernance mondiale.

Mots clés : Conseil de Sécurité, Représentation permanente, Consensus d’Ezulwini, Réforme onusienne, Justice internationale, Gouvernance mondiale, Représentation régionale

Abstract

Africa occupies a central place on the agenda of the United Nations Security Council, since a large majority of peacekeeping operations and adopted resolutions directly concern the continent. Yet, despite this strategic role, it has no permanent representation within the UN’s most powerful body. At present, only three non-permanent seats, allocated for two years on a rotating basis, are reserved for African states. Faced with what is widely considered an inequitable situation, the African Union, through the Ezulwini Consensus and the Syrte Declaration, demands two permanent seats with veto power as well as five additional non-permanent seats. Numerous academic studies and think-tank reports emphasize the legitimacy of this claim, while also highlighting internal rivalries within the continent and the resistance of current permanent members. An inclusive reform of the Council therefore appears indispensable in order to strengthen international justice, enhance the credibility of the United Nations, and improve the effectiveness of global governance.

Keywords : Security Council, Permanent representation, Ezulwini Consensus, UN reform, International justice, Global governance, Regional representation.

Introduction

Le Conseil de Sécurité de l'ONU joue un rôle central dans la gouvernance mondiale en assumant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est l'organe exécutif le plus puissant de l'ONU, capable d'adopter des résolutions contraignantes, d'autoriser des opérations de maintien de la paix et de prendre des sanctions. Selon la Charte des Nations Unies, le Conseil de Sécurité est chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il décide quand et où une opération de maintien de la paix doit être déployée¹. Il est composé de 15 membres, dont 5 permanents (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) disposant du droit de veto, et 10 élus pour deux ans. Aussi, il peut imposer des sanctions, autoriser l'usage de la force, ou recommander l'admission de nouveaux membres à l'ONU². En tant qu'organe décisionnel, il incarne l'asymétrie du pouvoir international, ce qui alimente les débats sur sa représentativité et sa légitimité, notamment vis-à-vis des pays du Sud et de l'Afrique. Cette dernière occupe une place stratégique croissante dans les affaires internationales en raison de son poids démographique, de ses enjeux sécuritaires et de ses ressources naturelles.

L'Afrique est le continent à la croissance démographique la plus rapide. Selon les projections, sa population pourrait atteindre 2,5 milliards d'habitants d'ici 2050, représentant près d'un quart de la population mondiale. Cette dynamique démographique confère au continent un rôle majeur dans l'avenir de la gouvernance mondiale, notamment en matière de jeunesse, de main-d'œuvre et de marchés émergents. Concernant les enjeux sécuritaires, l'Afrique est confrontée à des défis sécuritaires multiples : conflits armés, terrorisme, instabilités politiques et crises humanitaires. Ces enjeux font du continent un espace central pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU et pour les partenariats sécuritaires internationaux. Il est pertinent de rappeler, dès l'ouverture de l'analyse, des exemples historiques tels que le génocide rwandais de 1994 et le conflit récurrent en République démocratique du Congo. Ces deux cas emblématiques mettent en lumière l'incapacité du Conseil de sécurité des Nations Unies à prévenir ou à résoudre durablement les crises majeures sur le continent africain.

¹ Nations Unies. (s.d.). Rôle du Conseil de sécurité. Nations Unies – Maintien de la paix.
<https://peacekeeping.un.org/fr/role-of-security-council>

²Vie publique. (2024, août 23). Comment fonctionne le Conseil de sécurité de l'ONU ?. [Vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr/fiches/38167-comment-fonctionne-le-conseil-de-securite-de-lonu),
<https://www.vie-publique.fr/fiches/38167-comment-fonctionne-le-conseil-de-securite-de-lonu>

Leur évocation permet de situer le problème étudié dans une perspective concrète et de souligner la pertinence de la recherche, en montrant que l'Afrique demeure confrontée à une sous-représentation institutionnelle qui fragilise la légitimité et l'efficacité de la gouvernance mondiale.

La présente étude s'appuie sur une approche qualitative et déductive, mobilisant les travaux académiques, les rapports de think tanks et les documents institutionnels afin de mettre en évidence la légitimité de cette revendication, tout en soulignant les rivalités intra-africaines, la résistance des membres permanents actuels et la question névralgique de la réforme du système onusien.

Dans le cadre des débats relatifs à la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, une interrogation majeure s'impose : dans quelle mesure l'absence de représentation permanente de l'Afrique révèle-t-elle un déficit de légitimité et d'équité dans la gouvernance mondiale ? Cette problématique en soulève une autre, tout aussi essentielle : pourquoi le continent africain considère-t-il l'obtention d'un siège permanent comme une condition incontournable pour renforcer la justice internationale, garantir une meilleure prise en compte de ses enjeux sécuritaires et affirmer son poids stratégique dans les affaires internationales ? En outre, il convient de s'interroger sur ce qui distingue la revendication africaine de celles formulées par d'autres acteurs aspirant à une réforme. Ces questionnements invitent à analyser les dimensions politiques, juridiques et géostratégiques de la place de l'Afrique dans l'architecture institutionnelle mondiale.

Le système onusien, hérité de l'immédiat après-guerre en 1945, apparaît aujourd'hui comme un cadre institutionnel nécessitant une réforme en profondeur. Toutefois, une telle transformation ne saurait être brutale ; elle doit s'inscrire dans un processus progressif et graduel afin de préserver l'équilibre et la stabilité des relations internationales.

1. Objectifs et méthodologie de l'article.

1.1. Objectifs

Il s'agit d'abord d'apprécier la place institutionnelle et politique de l'Afrique dans le dispositif onusien et au sein du Conseil de Sécurité, afin de mesurer l'ampleur de sa marginalisation actuelle. Cette réflexion conduit ensuite à évaluer les arguments politiques, sécuritaires, économiques et symboliques qui justifient la revendication d'un siège permanent pour le

continent. Toutefois, l'analyse doit également prendre en compte les limites institutionnelles et diplomatiques qui entravent la réforme du Conseil de Sécurité, en mettant en lumière les obstacles juridiques et les résistances des grandes puissances.

Dans cette perspective, il convient d'explorer les scénarios possibles pour une meilleure représentativité africaine dans la gouvernance mondiale, qu'il s'agisse d'un élargissement du Conseil ou de mécanismes alternatifs de participation. Enfin, cette étude entend contribuer au débat académique et politique sur la réforme des institutions internationales en soulignant la spécificité du cas africain et la nécessité de repenser l'équilibre global de la gouvernance multilatérale.

1.2. Méthodologie

L'étude de la place de l'Afrique au Conseil de sécurité repose sur un corpus documentaire diversifié. Les résolutions du Conseil de sécurité constituent une source centrale, car elles traduisent les décisions officielles concernant les crises africaines. À cela s'ajoutent les rapports du Secrétaire général de l'ONU, qui offrent une analyse périodique des situations sécuritaires et humanitaires. Les déclarations présidentielles et communiqués de presse du Conseil permettent de saisir les positions diplomatiques exprimées par les membres. En complément, les publications académiques et les articles de presse internationale et africaine enrichissent l'analyse en apportant une perspective critique et contextuelle. Enfin, les documents de l'Union africaine (UA) sont essentiels pour comprendre la position africaine face aux décisions du Conseil.

La sélection des sources documentaires obéit à des critères académiques précis. La pertinence est primordiale, car seules les sources directement liées aux crises africaines traitées par le Conseil de sécurité sont retenues. La fiabilité est assurée par l'utilisation de documents officiels (ONU, UA) et de revues scientifiques reconnues. La diversité des sources est également recherchée afin d'éviter un biais unique, en combinant des perspectives institutionnelles, académiques et médiatiques. L'actualité joue un rôle clé pour les perspectives globales, mais les archives historiques restent indispensables pour des cas emblématiques comme le génocide rwandais. Enfin, l'accessibilité des sources, qu'elles soient disponibles en ligne ou en bibliothèques universitaires, garantit la transparence et la vérifiabilité de l'étude.

Trois grandes périodes structurent l'analyse de l'Afrique au Conseil de sécurité. La période historique (1990–2000) correspond à la fin de la guerre froide et aux premières interventions



en Afrique, notamment en Somalie, au Rwanda et en Sierra Leone. La période intermédiaire (2000–2010) est marquée par la montée des débats sur la réforme du Conseil de sécurité et par des crises majeures comme celles en RDC et au Darfour.

Enfin, la période contemporaine (2010–2025) reflète l'actualité sécuritaire africaine, avec l'insécurité au Sahel, la guerre civile au Soudan et les résolutions sur le M23 en RDC. Cette dernière période est également caractérisée par un débat croissant sur l'attribution d'un siège permanent à l'Afrique, considéré comme une étape nécessaire pour renforcer la légitimité du Conseil.

Deux exemples empiriques ont été retenus : le génocide rwandais de 1994 et le conflit récurrent en République démocratique du Congo. Le choix de ces cas s'explique par leur caractère emblématique des limites du Conseil de sécurité dans la gestion des crises africaines. L'illustration de ces situations constitue une partie intégrante de la méthodologie, puisqu'elle permet d'analyser concrètement les défaillances institutionnelles à travers des contextes historiques et géopolitiques distincts. Les critères de sélection reposent sur la gravité des crises, leur impact humanitaire majeur et leur résonance dans les débats sur la réforme du Conseil de sécurité. La période étudiée s'étend de 1994 à nos jours, afin de mettre en évidence la continuité des blocages et la persistance des enjeux liés à la sous-représentation africaine dans la gouvernance mondiale.

La démarche adoptée pour analyser la place de l'Afrique au Conseil de sécurité présente plusieurs limites qu'il convient de souligner. D'abord, la dépendance aux sources officielles (résolutions, rapports de l'ONU) peut introduire un biais, car elles reflètent souvent la vision des grandes puissances plutôt que celle des acteurs africains eux-mêmes. Ensuite, la sous-représentation africaine au sein du Conseil réduit la prise en compte des perspectives endogènes, ce qui fragilise la légitimité des conclusions (Guterres, 2024). De plus, la diversité et la complexité des crises africaines rendent difficile toute généralisation, chaque conflit ayant ses spécificités politiques, économiques et sociales (Laplace, 2024). Enfin, la temporalité mouvante des conflits, marquée par des évolutions rapides, limite la validité des analyses à long terme et impose une constante actualisation des données (The Conversation, 2024).

2. Cadre théorique et revue de littérature

2.1 Théories des relations internationales

2.1.1 Réalisme

Dans une perspective réaliste, les relations internationales sont avant tout structurées par la logique de puissance et par les rapports de force entre États. Les institutions internationales, loin d'être neutres, sont perçues comme des instruments au service des grandes puissances qui cherchent à préserver et à renforcer leur position dominante dans le système international (Morgenthau, 1948 ; Waltz, 1979).

Le Conseil de Sécurité illustre parfaitement cette logique : il apparaît comme un outil privilégié des membres permanents (P5), qui disposent du droit de veto et peuvent ainsi bloquer toute décision contraire à leurs intérêts stratégiques. Cette configuration reflète davantage la volonté des puissances de maintenir leur influence que celle de promouvoir l'intérêt collectif de la communauté internationale (Mearsheimer, 2001).

- **Logique de puissance** : Le droit de veto confère aux P5 une capacité de contrôle sur l'agenda sécuritaire mondial, leur permettant de protéger leurs alliés ou de neutraliser des initiatives jugées contraires à leurs intérêts.
- **Rapports de force** : Les décisions du Conseil de Sécurité sont souvent le résultat de compromis entre grandes puissances, plutôt que l'expression d'un consensus universel.
- **Instrumentalisation institutionnelle** : Le Conseil est utilisé comme un levier diplomatique et stratégique, renforçant l'idée réaliste selon laquelle les institutions internationales prolongent la puissance des États dominants plutôt qu'elles ne la transcendent.

Ainsi, dans une lecture réaliste, la réforme du Conseil de Sécurité se heurte à une contradiction fondamentale : elle vise à accroître la représentativité et l'équité, mais elle se heurte à la résistance des puissances établies, soucieuses de préserver leurs priviléges (Weiss & Daws, 2018).

2.1.2 Institutionnalisme libéral

Dans une approche institutionnaliste libérale, les organisations internationales sont perçues comme des instruments essentiels de régulation des conflits et de promotion de la coopération entre États. Contrairement à la vision réaliste qui insiste sur la logique de puissance, l'institutionnalisme libéral met en avant la capacité des institutions à réduire l'anarchie du système international en créant des règles, des normes et des mécanismes de coordination (Keohane, 1984 ; Nye, 2004).

Le Conseil de Sécurité, dans cette perspective, n'est pas seulement un outil au service des grandes puissances, mais un cadre institutionnel qui peut favoriser la stabilité et la coopération multilatérale.

La réforme de cet organe est ainsi envisagée comme une étape indispensable pour consolider la légitimité collective et renforcer l'efficacité du système multilatéral (Weiss & Daws, 2018).

- **Régulation des conflits** : Les institutions internationales permettent de canaliser les rivalités étatiques et d'offrir des mécanismes de résolution pacifique.
- **Promotion de la coopération** : Le Conseil de Sécurité, réformé et élargi, pourrait mieux refléter la diversité des acteurs et renforcer la confiance entre États.
- **Légitimité collective** : Une réforme inclusive accroîtrait la représentativité du Conseil, ce qui renforcerait son autorité morale et politique.
- **Efficacité multilatérale** : En adaptant sa composition aux réalités contemporaines, le Conseil serait mieux armé pour répondre aux crises globales et assurer une gouvernance plus équitable.

Ainsi, l'institutionnalisme libéral considère la réforme du Conseil de Sécurité comme une condition nécessaire pour que le multilatéralisme reste pertinent et efficace dans un monde marqué par l'interdépendance croissante des États.

2.1.3 Constructivisme, post-colonialisme, théorie critique.

Le constructivisme en relations internationales, contrairement au réalisme et au libéralisme, insiste sur le rôle des représentations sociales et des pratiques discursives dans la formation des institutions mondiales. Il met l'accent sur le rôle des normes, identités et représentations sociales dans la politique internationale. Dans le cas de l'Afrique au Conseil de sécurité, cette approche souligne que l'exclusion du continent des sièges permanents n'est pas seulement une question de pouvoir matériel, mais aussi de construction normative. L'Afrique est souvent perçue comme un « espace de crises » plutôt que comme un acteur stratégique, ce qui influence les décisions et justifie son statut marginal. Le constructivisme invite donc à analyser comment les discours diplomatiques et médiatiques façonnent la place de l'Afrique dans la gouvernance mondiale (Wendt, 1999).

Le post-colonialisme insiste sur les héritages historiques du colonialisme et leur impact sur les structures actuelles de gouvernance internationale. L'absence de siège permanent pour

l’Afrique au Conseil de sécurité peut être interprétée comme une reproduction des hiérarchies coloniales, où les anciennes puissances dominantes continuent de contrôler les institutions mondiales. Cette approche critique la marginalisation des voix africaines et met en lumière la nécessité d’une réforme qui reconnaîsse la justice historique et la souveraineté des États africains. Elle rappelle que les interventions du Conseil en Afrique (Somalie, Rwanda, RDC, Mali) sont souvent perçues comme imposées de l’extérieur, renforçant une logique de dépendance (Chakrabarty, 2000).

La théorie critique, inspirée notamment de l’École de Francfort, interroge les structures de domination et d’injustice dans le système international. Appliquée au Conseil de sécurité, elle révèle que la gouvernance mondiale est biaisée en faveur des grandes puissances, au détriment des régions comme l’Afrique. Elle met en évidence que les décisions du Conseil ne sont pas neutres, mais reflètent des rapports de force et des intérêts économiques et géopolitiques. Dans cette perspective, l’Afrique est maintenue dans une position périphérique, ce qui limite sa capacité à influencer les règles du jeu international. La théorie critique plaide pour une transformation radicale du système afin de promouvoir une gouvernance plus équitable et inclusive (Cox, 1981).

2.2 La revue de littérature

2.2.1 Représentation africaine et gouvernance mondiale

- Murithi (2019) examine la position de l’Union africaine à travers le Consensus d’Ezulwini, lequel formule la revendication de deux sièges permanents pour le continent africain.
- Adebajo (2016) met en évidence que, bien qu’étant le continent le plus directement concerné par les décisions du Conseil de Sécurité, l’Afrique demeure marginalisée dans la composition de cet organe.

2.2.2 Réforme du Conseil de Sécurité

- Luck (2006) discute des limites structurelles du Conseil et des résistances des membres permanents à toute réforme.
- Weiss & Daws (2018) mettent en avant les débats sur l’élargissement et la représentativité, en soulignant l’importance d’une réforme inclusive.

2.2.3 Enjeux sécuritaires africains

- Williams (2021) souligne que la majorité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées sur le continent africain, ce qui met en évidence la nécessité d'une représentation africaine plus affirmée au sein du Conseil de Sécurité.
- Tieku (2020) insiste sur le rôle de l'Union africaine comme acteur régional incontournable dans la maîtrise et l'encadrement des dynamiques conflictuelles.

3. Les résultats de la recherche

Bien que l'Afrique représente près d'un tiers des États membres de l'Organisation des Nations Unies, elle ne dispose d'aucun siège permanent au sein du Conseil de Sécurité. Sa représentation actuelle repose uniquement sur trois sièges non permanents, attribués pour une durée de deux ans et renouvelés par rotation entre les Etats du continent. Cette configuration institutionnelle réduit le potentiel de l'Afrique à exercer une influence durable sur les décisions stratégiques, en particulier dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale (Murithi, 2019).

Le génocide rwandais de 1994 illustre de manière dramatique les failles du Conseil de sécurité des Nations unies dans la prévention des crises africaines. Entre avril et juillet 1994, environ 800 000 personnes, principalement des Tutsis et des Hutus modérés, furent exterminées en cent jours. Bien que la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) ait été déployée avant le déclenchement des massacres, son mandat limité et son manque de moyens l'ont empêchée d'intervenir efficacement. Le Conseil de sécurité, paralysé par les divergences entre ses membres permanents et par la réticence à qualifier les événements de « génocide », n'a adopté qu'en juin 1994 la Résolution 929, autorisant l'Opération Turquoise menée par la France, alors que l'essentiel des tueries avait déjà eu lieu (Ambrosetti, 2012). Cette lenteur décisionnelle révèle une faille structurelle : l'absence de voix africaine permanente au sein du Conseil a empêché une pression politique forte et immédiate pour reconnaître la gravité de la situation et agir rapidement. Les États africains, marginalisés dans les débats, n'ont pas pu influencer les priorités de l'agenda international, ce qui a contribué à l'inaction prolongée. Cet exemple démontre ainsi que la sous-représentation africaine fragilise la capacité du Conseil à répondre efficacement aux crises du continent et alimente les appels à une réforme visant à accorder à l'Afrique des sièges permanents pour corriger cette injustice historique (ONU Info, 2024).

Le second exemple concerne la situation en République démocratique du Congo. Depuis plusieurs années, l'Est du pays est marqué par les offensives du Mouvement du 23 mars (M23), qui ont provoqué des déplacements massifs de populations et une aggravation de la crise humanitaire. En janvier 2025, le Conseil de sécurité a appelé les rebelles du M23 à déposer les armes et à respecter le cessez-le-feu, tandis qu'en février 2025 il a condamné « fermement » l'offensive menée par le M23 avec le soutien de la Force de défense rwandaise (ONU Genève, 2025; Nations Unies, 2025). Toutefois, malgré ces résolutions, les violences se sont poursuivies, démontrant l'incapacité du Conseil à imposer une solution durable. Ce blocage s'explique par l'absence de mécanismes coercitifs efficaces et par les rivalités géopolitiques entre membres permanents, qui freinent l'adoption de sanctions plus fortes contre les acteurs impliqués. Ainsi, le cas de la RDC révèle que, même lorsqu'il condamne les violences, le Conseil de sécurité reste limité dans son action, ce qui fragilise sa crédibilité et met en lumière la nécessité d'une réforme de sa représentativité, notamment pour l'Afrique.

L'Union africaine (UA) a dénoncé cette asymétrie et formulé une position commune à travers le Consensus d'Ezulwini (2005) et la Déclaration de Syrte (2005). Ces textes formulent la revendication d'au moins deux sièges permanents pour l'Afrique, assortis du droit de veto, ainsi que de cinq sièges non permanents supplémentaires (Union africaine, 2005). Cette demande traduit la volonté du continent de voir son poids démographique, géopolitique et sécuritaire reconnu dans la gouvernance mondiale.

Cependant, cette revendication se heurte à plusieurs obstacles. D'une part, les rivalités intra-africaines compliquent l'identification des États susceptibles d'occuper un siège permanent (Nigeria, Afrique du Sud, Égypte, etc.). D'autre part, les résistances des membres permanents actuels (P5) freinent toute réforme substantielle, car l'élargissement du Conseil remettrait en cause l'équilibre des pouvoirs établi depuis 1945 (Luck, 2006).

En définitive, la représentation actuelle de l'Afrique au sein du Conseil de Sécurité met en évidence un déséquilibre structurel, marqué par l'écart entre le poids politique et stratégique du continent dans les affaires internationales et la faiblesse de sa présence institutionnelle au sein de l'organe décisionnel. Cette réalité entretient le débat sur la légitimité et l'équité du système onusien, tout en soulignant l'urgence d'une réforme inclusive qui reconnaîsse pleinement l'importance stratégique du continent africain dans l'architecture de la gouvernance mondiale (Weiss & Daws, 2018).

4. Analyse et discussion

Bien que la revendication africaine en faveur d'une représentation permanente au sein du Conseil de Sécurité repose sur une légitimité largement reconnue, de nombreux défis et contraintes continuent de freiner la mise en œuvre effective de cette réforme. Ces obstacles sont à la fois internes au continent africain et externes, liés à la structure et aux dynamiques de pouvoir au sein de l'ONU.

4.1 Les rivalités intra-africaines et le risque d'instrumentalisation en cas de représentation permanente.

Les puissances régionales comme le Nigeria, l'Afrique du Sud et l'Égypte utilisent le Consensus comme un levier diplomatique pour légitimer leurs propres ambitions à obtenir un siège permanent. Ces États se présentent comme les « représentants naturels » du continent, ce qui fragilise l'unité africaine et transforme une revendication collective en compétition nationale (Gasindikira Rutaba, 2022). D'autre part, certains gouvernements mobilisent la position commune comme outil de négociation avec les grandes puissances, cherchant à obtenir des avantages politiques ou économiques, sans réelle volonté de parvenir à une réforme structurelle. Enfin, cette instrumentalisation entretient une fragmentation interne qui réduit la crédibilité de la demande africaine, car elle apparaît davantage comme une lutte de leadership que comme une véritable exigence collective (ONU, 2024; The Conversation, 2024).

Ainsi, la position commune africaine, censée incarner une voix unifiée, est affaiblie par des rivalités nationales et par son usage stratégique à des fins de prestige ou de pouvoir. Cela explique en partie pourquoi, malgré son importance normative, elle peine à s'imposer dans les négociations internationales sur la réforme du Conseil de sécurité.

4.2 La réticence des membres permanents (P5)

Les cinq membres permanents actuels du Conseil de Sécurité — la Chine, les États-Unis, la Russie, la France et le Royaume-Uni — disposent du droit de veto et manifestent une réticence à toute réforme susceptible de réduire leur influence. L'éventualité d'un élargissement du Conseil, notamment par l'intégration de nouveaux membres permanents africains, remettrait en question l'équilibre institutionnel établi depuis 1945. Cette résistance constitue un obstacle majeur aux aspirations africaines (Luck, 2006).

4.3 Les contraintes institutionnelles

La réforme du Conseil de Sécurité requiert une modification de la Charte des Nations Unies, laquelle suppose l'approbation des deux tiers des États membres de l'Assemblée générale, ainsi que la ratification par les cinq membres permanents. Ce mécanisme institutionnel, particulièrement exigeant, rend la concrétisation de toute réforme structurelle extrêmement difficile (Weiss & Daws, 2018).

4.4 L'Afrique, principal théâtre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Des interventions emblématiques telles que la MONUSCO en République démocratique du Congo, la MINUSCA en République centrafricaine, la MINUSS au Soudan du Sud ou encore la MINURSO au Sahara occidental illustrent l'importance stratégique du continent dans l'agenda sécuritaire international (Nations Unies, 2025). Cette concentration s'explique par la fréquence des conflits armés, des guerres civiles et des crises humanitaires qui affectent durablement la stabilité régionale.

Selon le Centre d'études stratégiques de l'Afrique (2024), les opérations de maintien de la paix en Afrique sont de plus en plus contestées, parfois perçues comme inefficaces ou trop dépendantes des grandes puissances, ce qui fragilise leur légitimité auprès des populations locales. Aussi, le cas de la République centrafricaine, où la mission de maintien de la paix a été prolongée d'un an par le Conseil de sécurité en novembre 2025, montre que malgré leur importance, ces interventions restent tributaires de décisions prises par un Conseil où l'Afrique n'a pas de voix permanente (RFI, 2025). Cette sous-représentation institutionnelle fragilise la légitimité des décisions et alimente les appels à une réforme du Conseil de sécurité.

5. Analyse critique des arguments pour et contre une place pour l'Afrique au Sein du Conseil de Sécurité.

5.1 Arguments en faveur

- Légitimité et équité : L'Afrique représente près d'un tiers des États membres de l'ONU et plus d'un milliard d'habitants, mais reste exclue des sièges permanents. Cette situation est perçue comme une injustice structurelle qui fragilise la légitimité du Conseil (Murithi, 2019).
- Pertinence sécuritaire : La dimension sécuritaire constitue l'un des arguments les plus solides en faveur d'une représentation permanente de l'Afrique au sein du Conseil de

Sécurité. En effet, la majorité des opérations de maintien de la paix déployées par les Nations Unies se concentrent sur le continent africain, qu'il s'agisse de conflits civils, de guerres interétatiques ou de crises liées au terrorisme et aux violences communautaires. De même, une part importante des résolutions adoptées par le Conseil concerne directement des situations africaines, ce qui témoigne du rôle central du continent dans l'agenda sécuritaire mondial (Williams, 2021).

- Poids stratégique : Le continent est riche en ressources naturelles et connaît une croissance démographique et économique rapide, ce qui justifie une voix permanente dans la gouvernance mondiale (Adebajo, 2016).

5.2 Arguments contre

La revendication africaine d'un siège permanent au Conseil de sécurité soulève plusieurs défis qui méritent une analyse critique. D'abord, elle comporte un risque de fragmentation interne, car les grandes puissances régionales – telles que le Nigeria, l'Afrique du Sud ou l'Égypte – se disputent la légitimité de représenter le continent, ce qui pourrait fragiliser l'unité africaine autour du Consensus d'Ezulwini (Gasindikira Rutaba, 2022).

Ensuite, l'octroi d'un siège supplémentaire pourrait avoir des effets sur l'efficacité du Conseil, en accentuant le risque de blocage décisionnel déjà observé du fait du droit de veto détenu par les membres permanents. L'ajout d'un acteur africain, sans réforme parallèle des mécanismes de décision, pourrait donc accroître les situations d'impasse (Murithi, 2019).

Enfin, se pose la question des enjeux de légitimité interne : un État africain occupant un siège permanent devrait rendre des comptes au reste du continent, afin d'éviter que cette représentation ne soit perçue comme une appropriation nationale plutôt que comme une voix collective. Ce défi de gouvernance interne est crucial pour que la présence africaine au Conseil soit véritablement porteuse de légitimité et d'équité dans la gouvernance mondiale (Tieku, 2021).

Complexité institutionnelle : La réforme du Conseil de Sécurité implique une révision de la Charte des Nations Unies, ce qui constitue un processus particulièrement lourd et politiquement sensible. En effet, toute modification de ce texte fondateur requiert l'approbation des deux tiers des États membres de l'Assemblée générale, ainsi que la ratification par l'ensemble des membres permanents du Conseil (P5). Cette double exigence confère aux grandes puissances



un rôle décisif, puisqu’elles disposent d’un pouvoir de blocage qui rend la concrétisation de toute réforme structurelle extrêmement difficile (Weiss & Daws, 2018).

5.3 Comparaison avec d’autres régions.

Outre l’Afrique, plusieurs États revendiquent un siège permanent au Conseil de sécurité de l’ONU, notamment l’Inde, le Brésil, l’Allemagne et le Japon. Leurs arguments reposent sur leur poids démographique, économique, politique et leur contribution aux opérations de maintien de la paix.

5.3.1 L’Inde

L’Inde est l’un des principaux candidats à un siège permanent au Conseil de sécurité. Sa revendication repose sur plusieurs arguments majeurs. D’abord, son poids démographique : avec plus d’un milliard d’habitants, elle représente environ un sixième de la population mondiale, ce qui lui confère une légitimité particulière à participer aux décisions globales. Ensuite, son statut de puissance nucléaire et son rôle croissant en Asie renforcent son importance stratégique. Enfin, l’Inde est l’un des plus grands contributeurs aux opérations de maintien de la paix de l’ONU, ce qui lui permet de revendiquer une place proportionnelle à son engagement dans la sécurité internationale (Luck, 2006; 20 Minutes, 2025). Contrairement à l’Afrique, son argumentation repose davantage sur la puissance nationale et la représentativité démographique mondiale.

5.3.2 Le Brésil

Le Brésil revendique un siège permanent en tant que première puissance économique et politique d’Amérique latine. Il se présente comme le porte-parole du Sud global et un acteur central des BRICS, ce qui lui confère une influence diplomatique notable. Le Brésil insiste également sur l’injustice historique liée à l’absence de représentation permanente de l’Amérique latine au Conseil de sécurité, alors que la région est directement concernée par les enjeux de paix et de sécurité. Sa participation active aux missions de l’ONU et son rôle régional renforcent la légitimité de sa candidature.

À la différence de l’Afrique, son argument est centré sur la représentation régionale manquante, plutôt que sur une injustice historique liée aux interventions de l’ONU (Luck, 2006; 20 Minutes, 2025).

5.3.3 Allemagne

L'Allemagne fonde sa revendication sur son poids économique, étant la première puissance de l'Union européenne et l'une des principales économies mondiales. Elle est également un acteur central de la diplomatie multilatérale, contribuant fortement au budget de l'ONU et aux opérations de maintien de la paix. L'Allemagne met en avant son rôle de moteur européen aux côtés de la France et du Royaume-Uni, estimant que sa présence renforcerait la représentativité du continent européen au sein du Conseil.

Contrairement à l'Afrique, son argumentation repose sur la capacité matérielle et financière à soutenir le système multilatéral, plus que sur une revendication de légitimité historique (Luck, 2006).

5.3.4 Japon

Le Japon justifie sa candidature par son statut de troisième puissance économique mondiale et son rôle majeur dans le commerce et la finance internationale. Il est aussi l'un des plus grands contributeurs financiers de l'ONU, ce qui lui confère une légitimité particulière à participer aux décisions stratégiques. Sur le plan diplomatique, le Japon cherche à renforcer la voix de l'Asie orientale dans la gouvernance mondiale, en insistant sur le fait que la région est sous-représentée dans la composition actuelle du Conseil.

Contrairement à l'Afrique, son argument est essentiellement économique et régional, et non lié à une injustice historique ou à une forte implication dans les opérations de maintien de la paix (Luck, 2006).

Synthèse :

- À la différence de l'Amérique latine et de l'Asie, l'Afrique s'est dotée d'une position commune (Consensus d'Ezulwini), ce qui constitue un atout diplomatique malgré les rivalités internes qui limitent la force de cette unité affichée.
- Lors de la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945, la présence africaine était extrêmement limitée en raison de la domination coloniale qui couvrait la quasi-totalité du continent. Seuls quatre États africains souverains participèrent à la Conférence de San Francisco et devinrent membres fondateurs : l'Égypte, l'Éthiopie, le Liberia et l'Afrique du Sud (Africa Renewal, 2020). Leur participation illustre à la fois l'importance stratégique de ces pays à

l'époque et la marginalisation institutionnelle du reste du continent, encore privé de voix propre dans les affaires internationales.

Ainsi, la revendication africaine se distingue par son dimension collective et historique, alors que les autres candidats mettent en avant des arguments nationaux, économiques ou démographiques.

6. Quelques recommandations et conclusion

6.1 La réforme graduelle comme apport spécifique

L'un des éléments distinctifs de cet article réside dans la mise en avant de la réforme graduelle du système onusien. Contrairement aux approches qui prônent une transformation immédiate et radicale du Conseil de sécurité, l'article insiste sur la nécessité d'un processus progressif, capable de préserver l'équilibre institutionnel tout en répondant aux revendications de représentativité. Cette perspective reconnaît que le système onusien, hérité de 1945, est profondément enraciné dans les rapports de force internationaux et qu'une rupture brutale risquerait de provoquer des blocages supplémentaires ou une perte de légitimité.

La réforme graduelle est présentée comme une voie pragmatique : elle permet d'intégrer progressivement de nouveaux acteurs, notamment africains, tout en ajustant les mécanismes de décision pour éviter une paralysie accrue du Conseil. Elle offre aussi une solution de compromis entre les grandes puissances, attachées à leurs priviléges, et les États émergents ou sous-représentés, qui revendentiquent une place plus équitable. En ce sens, l'article apporte une contribution originale au débat sur la réforme du Conseil de sécurité, en soulignant que la légitimité ne peut être renforcée qu'à travers une évolution progressive, respectueuse des équilibres géopolitiques et institutionnels existants.

Ainsi, la notion de réforme graduelle constitue un apport spécifique : elle ne se limite pas à dénoncer les injustices historiques, mais propose une méthodologie de changement réaliste, capable de concilier efficacité, légitimité et stabilité dans la gouvernance mondiale.

6.2 Conclusion

La réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies apparaît comme une nécessité incontournable pour renforcer la légitimité et l'efficacité de la gouvernance mondiale.



Toutefois, cette transformation ne peut être envisagée que dans une logique graduelle et pragmatique. Trois niveaux de recommandations se dégagent de l'analyse :

À l'Union africaine et aux États africains

- Consolider une position commune autour du Consensus d'Ezulwini afin d'éviter la fragmentation des candidatures.
- Renforcer la coopération diplomatique intra-africaine pour présenter une voix unifiée dans les négociations internationales.
- Développer des mécanismes internes de redevabilité afin que l'État africain qui obtiendrait un siège permanent rende des comptes au reste du continent.

Aux membres permanents du Conseil de sécurité.

- Reconnaître la sous-représentation historique de l'Afrique et accepter d'ouvrir le Conseil à une représentation africaine permanente.
- Soutenir une réforme progressive qui n'affaiblisse pas l'efficacité décisionnelle, en évitant que l'élargissement ne se traduise par un blocage supplémentaire.
- Encourager une approche de partage de responsabilités, où les nouveaux membres permanents participent activement au maintien de la paix et au financement de l'ONU.

À l'ONU dans son ensemble

- Mettre en place un processus graduel de réforme, intégrant des étapes intermédiaires (par exemple, élargissement des sièges non permanents, limitation du veto).
- Favoriser une représentation plus équitable des régions du monde, en particulier l'Afrique et l'Amérique latine.
- Renforcer les mécanismes de transparence et de légitimité afin que le Conseil de sécurité demeure un organe crédible et efficace dans la gestion des crises internationales.

BIBLIOGRAPHIE

- Adebajo, A. (2016). *The curse of Berlin: Africa after the Cold War*. Oxford University Press.



- Africa Renewal. (2020, octobre 28). Quatre pays africains lors de la création de l'ONU à San Francisco en 1945. *Nations Unies*. <https://africarenewal.un.org/fr/magazine/quatre-pays-africains-lors-de-la-creation-de-lonu-san-francisco-en-1945>
- African Union. (2005). *The Ezulwini Consensus*. Addis Ababa: African Union.
- Ambrosetti, D. (2012). Résolution 929 (1994): Situation concernant le Rwanda (opération multinationale). In M. Albaret, E. Decaux, N. Lemay-Hébert, & D. Placidi-Frot (Eds.), *Les grandes résolutions du Conseil de Sécurité* (pp. 191–201). Paris: Dalloz. <https://shs.hal.science/halshs-00816412/document>
- Centre for Security Studies (CSS). (2010). *Importance stratégique croissante de l'Afrique*. ETH Zurich.
- Chakrabarty, D. (2000). *Provincializing Europe: Postcolonial thought and historical difference*. Princeton University Press.
- Cox, R. W. (1981). Social forces, states and world orders: Beyond international relations theory. *Millennium: Journal of International Studies*, 10(2), 126–155. <https://doi.org/10.1177/03058298810100020501>
- Gasindikira Rutaba, F. (2022). La position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU : une chimère ? *Annales de l'UNIGOM*, 12(1). <https://pugoma.com/index.php/UNIGOM/article/view/182>
- Guterres, A. (2024, août 12). L'Afrique mérite un siège permanent au Conseil de sécurité. *ONU Info*. <https://news.un.org/fr/story/2024/08/1147856>
- Hurd, I. (2017). *International organizations: Politics, law, practice* (3rd ed.). Cambridge University Press.
- Institute for Security Studies (ISS). (2023). *La politique étrangère de l'Afrique doit se concentrer sur les besoins du continent*. ISS Africa. <https://issafrica.org/fr/analyses>
- Keohane, R. O. (1984). *After hegemony: Cooperation and discord in the world political economy*. Princeton University Press.
- Laplace, M. (2024, septembre 24). Assemblée générale de l'ONU : cinq questions pour comprendre les enjeux africains. *Jeune Afrique*. <https://www.jeuneafrique.com/1611845/politique/assemblee-generale-de-lonu-cinq-questions-pour-comprendre-les-enjeux-africains/>
- Le Monde. (2025, février 22). Guerre en RDC : le Conseil de sécurité de l'ONU condamne pour la première fois directement le Rwanda pour son soutien au M23. *Le Monde*. <https://www.lemonde.fr/international/article/2025/02/22/guerre-en-rdc-le->



[conseil-de-securite-de-l-onu-condamne-pour-la-premiere-fois-directement-le-rwanda-pour-son-soutien-au-m23_6558254_3210.html](https://www.revuechercheur.com/conseil-de-securite-de-l-onu-condamne-pour-la-premiere-fois-directement-le-rwanda-pour-son-soutien-au-m23_6558254_3210.html)

- Luck, E. C. (2006). *UN Security Council: Practice and promise*. Routledge.
- Luck, E. C. (2006). *UN Security Council: Reform and enlargement*. Oxford University Press.
- Mearsheimer, J. J. (2001). *The tragedy of Great Power politics*. New York: W.W. Norton.
- Morgenthau, H. J. (1948). *Politics among nations: The struggle for power and peace*. New York: Alfred A. Knopf.
- Murithi, T. (2019). The African Union and the reform of the United Nations Security Council. *South African Journal of International Affairs*, 26(1), 1–18. <https://doi.org/10.1080/10220461.2019.1586118>
- Nations Unies. (s.d.). Rôle du Conseil de sécurité. *Nations Unies – Maintien de la paix*. <https://peacekeeping.un.org/fr/role-du-conseil-de-securite>
- Nations Unies. (2025, février 21). RDC: le Conseil de sécurité condamne l'offensive menée par le M23 avec le soutien de la Force de défense rwandaise. *ONU Press*. <https://press.un.org/fr/2025/cs16004.doc.htm>
- Nye, J. S. (2004). *Soft power: The means to success in world politics*. New York: PublicAffairs.
- ONU Genève. (2025, janvier 27). RDC : le Conseil de sécurité appelle les rebelles du M23 à déposer les armes. *ONU Genève*. <https://www.un Geneva.org/fr/news-media/news/2025/01/102627/rdc-le-conseil-de-securite-appelle-les-rebelles-du-m23-deposer-les>
- ONU Info. (2024, juin 12). Les tribunaux de l'ONU chargés de juger les crimes de guerre au Rwanda et en ex-Yougoslavie arrivent à leur fin. *ONU Info*. <https://news.un.org/fr/story/2024/06/1146346>
- RFI. (2024, juin 19). Guerre au Soudan : le Conseil de sécurité de l'ONU dénonce la faillite des négociations. *RFI*. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20240619-guerre-au-soudan-le-conseil-de-securite-de-l-onu-d%C3%A9nonce-la-faillite-des-n%C3%A9gociations>
- Tavares, L. F. (2023). Enjeux et défis géopolitiques d'aujourd'hui : l'Afrique au cœur du monde de demain. *Maroc Diplomatique*.
- The Conversation. (2024, août 26). L'Afrique au Conseil de sécurité des Nations unies : pourquoi le continent devrait avoir deux sièges permanents. *The Conversation*.



<https://theconversation.com/lafrique-au-conseil-de-securite-des-nations-unies-pourquoi-le-continent-devrait-avoir-deux-sieges-permanents-237070>

- Tieku, T. K. (2020). *The African Union and the United Nations: An evolving relationship*. Routledge.
- Tieku, T. K. (2021). The African Union and global governance: Challenges of representation and legitimacy. *Journal of Modern African Studies*, 59(3), 345–365. <https://doi.org/10.1017/S0022278X21000345>
- United Nations. (2023). *Repertoire of the practice of the Security Council*. New York: United Nations.
- UNRIC. (2025, novembre 17). Crise au Soudan : la réponse de l'ONU. *UNRIC*. <https://unric.org/fr/crise-au-soudan-la-reponse-de-lonu/>
- Vie publique. (2024, août 23). Comment fonctionne le Conseil de sécurité de l'ONU ? *Vie publique*. <https://www.vie-publique.fr>
- Waltz, K. N. (1979). *Theory of international politics*. Reading, MA: Addison-Wesley.
- Weiss, T. G., & Daws, S. (2018). *The Oxford handbook on the United Nations*. Oxford: Oxford University Press.
- Wendt, A. (1999). *Social theory of international politics*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Williams, P. D. (2021). *Fighting for peace in Somalia: A history and analysis of the African Union Mission (AMISOM), 2007–2017*. Oxford University Press.
- 20 Minutes. (2025, juillet 9). ONU: l'Inde et le Brésil veulent un siège permanent. *20 Minutes*. <https://www.20min.ch/fr/story/onu-deux-pays-veulent-des-sieges-permanents-au-conseil-de-securite-103378374>